

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Dury (Somme) ;

VU les articles L 2211-1 et L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route et le Code Pénal ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de tirage et raccordement de fibre optique en souterrain et en aérien, au 15 avenue Paul Claudel, il convient de prendre toutes mesures en vue d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des ouvriers travaillant sur le chantier ;

ARRETE

Article 1 - Pour permettre la réalisation de ces travaux, la circulation sera limitée à 30 km/h et alternée manuellement. Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier, à partir du lundi 3 août 2026 et pendant la durée des travaux.

Article 2 - La signalisation sera assurée par la société YFO TT – 35 A rue du 8 mai 1945 – 80800 VILLERS BRETONNEUX

Article 3 - Madame la Maire, Monsieur le Directeur départemental des Polices Urbaines sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dury le 20 juillet 2026

Madame le Maire,



Anne PINON